

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 71 81 01 U21 D2**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le monde des entreprises et d'acquérir des connaissances globales dans ce domaine dans la perspective de ses futures activités professionnelles ;
- ◆ d'appréhender la réalité de l'entreprise :
  - ◆ son fonctionnement ;
  - ◆ ses rapports avec l'environnement économique, social et juridique dans lequel il se situe ;
  - ◆ son contexte juridique notamment par des éléments de droit des sociétés.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de présenter un rapport argumenté d'une analyse d'entreprise simple mettant en évidence :
  - ◆ la présentation de l'entreprise, notamment :
    - ◆ dénomination,
    - ◆ secteur d'activité et activité principale,

- ◆ produits ou services principaux ;
- ◆ la présentation du marché de l'entreprise ;
- ◆ l'analyse de l'organisation, notamment :
  - ◆ mode et structure d'organisation,
  - ◆ statut juridique,
  - ◆ politiques menées ;
- ◆ des commentaires personnels argumentés.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le sens critique,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

#### **4. PROGRAMME**

Au travers de situations reflétant la vie des entreprises, l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser :
  - ◆ le rôle de l'entreprise en tant qu'agent économique et social ;
  - ◆ les fonctions essentielles de l'entreprise et leurs relations ;
  - ◆ les types d'entreprises en fonction de critères économiques, juridiques et sociaux ;
  - ◆ l'environnement de l'entreprise, ses partenaires internes et externes ;
  - ◆ les structures de pouvoir et de décision ;
- ◆ d'utiliser les notions :
  - ◆ de marché de l'entreprise et formes d'action commerciale,
  - ◆ de production et de son coût,
  - ◆ de gestion de la qualité,
  - ◆ de logistique ;
- ◆ de distinguer et de classer les entreprises selon leur forme juridique, leur statut économique et leur taille ;
- ◆ de montrer la présence du droit dans la vie de l'entreprise et notamment en matière de :
  - ◆ contrat de société,
  - ◆ statut juridique: SA, SPRL, ...,
  - ◆ problématique de la vie de l'entreprise : création et constitution, fonctionnement courant, transformation, liquidation.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

## 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Connaissance de l'entreprise	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
<b>Total des périodes</b>			<b>40</b>